

**M. Lewis:** Le président du Conseil privé avait sans doute de bonnes raisons pour faire taire le ministre de l'Agriculture qui avait d'ailleurs déjà appris à se taire auparavant.

**L'hon. M. Hees:** Allez, ne le ménagez pas, espèce de casse-pieds.

**M. Lewis:** Plaisanterie à part, si je parle ainsi, c'est que je suis contrarié de l'attitude des deux ministres au cours du débat. Je comprends que Votre Honneur se trouve dans une situation difficile. Je vous rappelle, comme l'a fait le député de Peace River (M. Baldwin), votre décision de l'autre jour, comme en fait foi le hansard, à la page 10780:

Une fois qu'une motion est reportée à l'ordre du jour, sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, il appartient au gouvernement de décider s'il y donnera suite.

Le gouvernement a décidé d'y donner suite. Votre décision se lit ainsi:

C'est ici que la règle de l'anticipation pourrait s'appliquer, en ce sens que la motion du ministre, si on y donnait suite, pourrait empêcher l'examen du rapport du comité.

Si j'ai bien compris le député de Peace River et les autres qui ont parlé en faveur de la motion, ils ont rappelé à Votre Honneur sa déclaration du 3 juillet et ils ont soutenu que maintenant, comme la motion est reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement et que le gouvernement propose la motion, la question de l'anticipation se pose. Nous vous demandons de dire que, de fait, la motion empêchera l'examen du rapport du comité, ce qui ne devrait pas être. Sauf erreur, c'est le rappel au Règlement qu'a soulevé ce soir le député de Peace River et, en toute déférence, je crois que vous n'en avez pas traité le 3 juillet. Il s'agit d'une nouvelle objection dans le sens de votre décision du 3 juillet.

L'amertume que j'éprouve sur le point de reprendre mon siège provient de la façon dont les travaux des comités de la Chambre, proclamés importants et que chacun espérait devoir être significatifs, ont été dépréciés par les gestes du gouvernement, qui a le devoir de s'assurer que les comités du Parlement sont en réalité des organismes importants.

**Des voix:** Bravo.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), quant aux propos qu'il vient de tenir sur le comportement du président du Conseil

privé (M. Macdonald) qui, sous l'empire de son autorité, présente à la Chambre une motion qui est textuellement le rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, sans que ce rapport ait été adopté par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, à quoi servent les comités, si le président du Conseil privé peut présenter à la Chambre une motion qui est textuellement...

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Non, non.

**M. Caouette:** La motion renferme quelques petites nuances, mais cela revient à peu près à la même chose.

**M. Lachance:** Les nuances sont importantes!

**M. Caouette:** La motion du président du Conseil privé ressemble étrangement au rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Alors, comme je le disais tantôt, à quoi servent les comités si, n'importe quand, le ministre peut tout ignorer et présenter lui-même une motion, qui ne tient pas compte du travail des comités?

Par exemple, est-ce que le président du Conseil privé tient compte des députés qui sont membres des comités? Sont-ils des nullités? Les nomme-t-on au sein d'un comité quelconque simplement pour le plaisir de les voir siéger et sans intention de tenir compte du rapport qu'ils feront?

Le président du Conseil privé présente une motion visant à établir les nouvelles normes de la procédure parlementaire. A mon avis, il est complètement dans l'erreur en agissant de cette façon et il n'est pas du tout respectueux de la volonté du comité qui présentait son rapport le 20 juin dernier. On n'en a pas tenu compte.

Et, aujourd'hui, le président du Conseil privé doit faire face à une situation qui est inacceptable. Il a peur. Il a beau se lever et dire que le comité n'a rien eu à voir avec son attitude ou sa motion, mais il est tout de même bien évident, aux yeux de tous les députés, que le président du Conseil privé a fait fi du comité, qu'il a agi de façon à ce qu'on prouve qu'un comité est absolument inefficace en ce qui a trait à la bonne marche des affaires de l'État. J'oserais même dire que le président du Conseil privé devrait faire amende honorable et retirer sa motion, tant et aussi longtemps que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de